



# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS LORS DES VACANCES SCOLAIRES "LE PARADIS DES MOMES"

Centre petite enfance « Le Paradis »

Le centre de loisirs est en gestion municipale. Il obéit au règlement suivant.

## **Admission et inscription**

- Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 4 à 11 ans, dans des locaux appropriés.
- Les inscriptions peuvent se prendre à la journée ou à la semaine.
- Les périodes d'inscriptions sont encadrées (voir annexe ci-jointe) afin de permettre aux enfants d'accéder aux services dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se feront en mairie.
- Les parents devront remplir :

### - 1 fiche sanitaire

Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise la direction à faire appel à un médecin en cas d'urgence. Elle est valable pour l'année scolaire en cours

### - 1 fiche d'inscription individuelle

Les parents y mentionnent leur adresse et numéro de téléphone du domicile et du travail. Ils cochent **les jours de présence** de l'enfant au centre de loisirs.

### - 1 autorisation de sortie

Celle-ci permet à l'équipe d'animation de savoir qui amène l'enfant le matin et qui vient le chercher le soir.

En cas d'absence, le paiement des jours où l'enfant est inscrit est du.

## **Horaires**

Le centre de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été (les 4 premières semaines des vacances) du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

## **Repas et goûter**

Le repas et le goûter sont compris dans le tarif journalier.

## **Directives aux familles**

Les transports durant les activités du centre de loisirs sont sous la responsabilité de l'organisateur.

L'enfant est amené au centre de loisirs avec la personne désignée sur la fiche de liaison (idem pour le retour)

En cas de changement, il faudra établir une autorisation.

Dans le cas où personne ne se présenterait pour récupérer l'enfant, celui-ci serait immédiatement confié à Monsieur Le Maire de Bonne, de plus une pénalité financière sera appliquée.

## **Information**

Différentes informations affichées au sein du centre de loisirs permettent d'informer les parents sur :

- \* le projet pédagogique du centre de loisirs
- \* le programme de la journée
- \* d'éventuels changements dans l'organisation des activités.

L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

## **Hygiène / santé**

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir les chercher.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction.

Les médicaments sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'enfant et avec certificat du médecin.

En cas d'intervention urgente, les parents signent à l'inscription une autorisation d'hospitalisation.

### **Pour faciliter le séjour de l'enfant, nous demandons aux parents de fournir :**

- casquette ou chapeau, en cas de soleil
- bottes et vêtements imperméables, en cas de pluie
- des chaussures adaptées aux activités
- des vêtements non fragiles, ni bijou, ni jeu de valeur.

## **Tarifs**

Lors de chaque période de vacances, le tarif du séjour pourrait être réajusté selon les activités prévues.

Il est communiqué en même temps que le programme d'activités.

Il est calculé selon le quotient familial de la famille.

Les paiements se font par chèque à l'ordre du **trésor public** ou par prélèvement si la famille a opté pour ce mode de paiement.

## **Programme**

Il est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique du centre de loisirs et des intérêts des enfants.

Il est distribué et présenté aux enfants au début de chaque semaine.

Il est à la disposition des parents en mairie et au centre de loisirs un mois avant chaque période de vacances.

## **Discipline**

Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de règlement.

Tout comportement indiscipliné ou incorrection de l'enfant donnera lieu à un avertissement ou une exclusion du centre de loisirs.

Voté par délibération au Conseil Municipal du 20 mars 2017, à Bonne.

## **Partie à remettre à la direction du centre de loisirs**

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom du responsable : .....

Observations : .....

**Ayant pris bonne note du règlement ci-joint, j'accepte l'organisation interne du centre de loisirs " Le Paradis des Mômes".**

*Signature du ou des responsables  
« Lu et Approuvé ».*

## **Partie à remettre à la direction du centre de loisirs**

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom du responsable : .....

Observations : .....

**Ayant pris bonne note du règlement ci-joint, j'accepte l'organisation interne du centre de loisirs " Le Paradis des Mômes".**

*Signature du ou des responsables  
« Lu et Approuvé ».*